

Direction des Infrastructures Routières et des Transports

Colmar, le 2 3 NOV. 2006

ARRÊTÉ N° 438/2006 - DRT

Portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 55, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de KINGERSHEIM

> Le Président du Conseil Général du Département du Haut-Rhin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes qui l'ont modifié,

VU l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDÉRANT

que les changements de domanialité intervenus sur la RD 55 depuis la prescription de l'arrêté départemental permanent conjoint n° 014262 des 10 et 22 juillet 1992 et la demande de Monsieur le Maire de modifier le régime dérogatoire ; il convient d'abroger l'arrêté permanent conjoint susmentionné ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{ER} - L'arrêté départemental permanent conjoint n° 014262 des 10 et 22 juillet 1992 est abrogé.

.../...

ARTICLE 2 - La dépose des panneaux sera fera par les soins de la Subdivision de l'Equipement de Mulhouse-Nord.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de KINGERSHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE MAIRE DE LA COMMUNE BOBBIA DE KINGERSHEIM

Le Maire Joseph SPIEGEL LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Gérard DEROUIN